



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 1
- pouvoirs : 2
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 22
- contre :
- abstention :

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamila LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Claire GODIN.

OBJET : VIE INSTITUTIONNELLE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LE CUBE » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Cette convention s'établit entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Saint-Cyr-en-Val. Elle définit la mise à disposition du complexe aquatique le CUBE, avenue Lowendal à la Ferté Saint-Aubin pour la pratique et l'enseignement de la natation, aux élèves de l'école élémentaire Claude De Loynes à Saint-Cyr-en-Val.

Cet enseignement fait partie intégrante du programme d'enseignement d'éducation physique et sportive. L'encadrement pédagogique de cet apprentissage est assuré conjointement avec l'éducateur diplômé et l'enseignant.

Douze séances de quarante-cinq minutes sont programmées, le planning sera établi en collaboration la commune (voir convention point 1.2 par 2) et l'éducation Nationale représenté par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le tarif horaire est fixé à 110€/heure TTC pour l'année scolaire 2026-2027. La facturation correspondante au relevé d'occupations sera transmise au service finances de la commune.



La présente convention est consentie sur la période scolaire 2026-2027.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **DE PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance,

Mme Claire GODIN



Le maire,

Christophe DELAFOY



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

